Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260707-2026_07_55-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-07-55
7 juillet 2026

Date de convocation : Mardi 30 juin 2026	*Le mardi 7 juillet deux mille vingt-six à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents excusés : 2 Votants : 15	*Etaient présents : Mmes DALLE Marie, GAC Céline, GRALL Marie-Catherine, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : GUILLARD Nolwenn ayant donné pouvoir à DALLE Marie, MINGAM Gwénaëlle ayant donné pouvoir à Yvon PRISER* *Mme GAC Céline a été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Extension du local de stockage de la salle Jean MOYSAN : choix des entreprises retenues pour les travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, afin d'améliorer les capacités de rangement et de faciliter l'organisation des activités au sein de la salle Jean MOYSAN, il est nécessaire de procéder à l'extension du local de stockage existant, attenant à cet équipement communal. Une demande de permis de construire a été déposée conformément à la délibération n° 2026-06-53.

Dans ce cadre, plusieurs entreprises ont été consultées pour la réalisation des différents lots de travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'estimation financière prévisionnelle des travaux ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation réalisée pour les lots suivants :

– Lot n°1 : Charpente, Couverture, Eaux Pluviales, Menuiserie
– Lot n°2 : Terrassement, Fondations, Dallage, Maçonnerie, Enduits
– Lot n°3 : Electricité

Une discussion a eu lieu concernant l'isolation ou non de la couverture du local, et la question a été soumise au vote.

Après analyse des offres reçues, sur la base des critères annoncés (prix, valeur technique, délais d'exécution),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A la majorité (15 votants, 0 abstention, 15 voix exprimées, 10 voix pour, 5 voix contre)

- **Valide** les devis proposés par les entreprises :
  - LE LAY Charpente Menuiserie qui est la mieux-disante pour un montant de 9 588.22 € HT soit 11 505.86 € TTC pour la partie Charpente, Couverture, Eaux Pluviales, Menuiserie (variante retenue : sans isolation)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260707-2026_07_55-DE

- PERAN de Bodilis qui est la mieux-disante pour un montant de 23 911.87 € HT soit 28 694.24 € TTC pour la partie Terrassement, Fondations, Dallage, Maçonnerie, Enduits

- ECOPLOMB qui est la mieux-disante pour un montant de 1 961 € HT soit 2353.20 € TTC pour la partie Electricitié

➢ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les devis

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme GAC Céline* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 9 juillet 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 9 juillet 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.